

Règlements de participation – Concours « Vivre Montréal à travers le centenaire des archives »

1. Lieu et durée du concours

Le concours « Vivre Montréal à travers le centenaire des archives » est organisé par la Section des archives de la Ville de Montréal. Le concours prend la forme de 8 tirages, effectués suite à 8 questions adressées aux lecteurs du blogue archivesdemontreal.com entre le 17 mai 2013 et le 30 décembre 2013.

2. Admissibilité

2.1 Le concours est réservé aux personnes âgées de 18 ans et plus, à l'exception des employés, représentants et mandataires de la Section des archives, des fournisseurs de matériel ou de services reliés au concours, ainsi que les membres de leur famille.

2.2 Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom est indiqué sur le formulaire de participation.

3. Comment participer

3.1 Se rendre sur le site www.archivesdemontreal.com et cliquer sur l'article comportant la question mensuelle du concours. Écrire un commentaire comprenant la réponse à la question dans le formulaire prévu à cet effet. Cliquer ensuite sur le bouton indiqué pour soumettre le commentaire. Tous les champs du formulaire doivent être correctement et dûment remplis, en particulier les champs « nom » et « courriel ». Une seule participation par question est acceptée. Les inscriptions en double pour une même question ne seront pas prises en considération.

3.2 Aucun achat requis.

4. Prix à gagner

4.1 Un exemplaire du livre « Vivre Montréal 1920-1969 », paru aux Publications du Québec.

4.2 Les prix ne sont pas monnayables, ni transférables, et devront être acceptés comme stipulé.

5. Tirage

5.1 Le tirage s'effectuera parmi les 15 premiers répondants ayant eu une réponse correcte, jusqu'à 4 jours après la publication de la question. Le tirage sera administré par la Section des Archives.

5.2 La personne gagnante sera contactée via l'adresse courriel fournie lors de sa participation au concours. Elle devra répondre à ce courriel dans les 5 jours suivants son envoi, sans quoi un second tirage sera effectué parmi les 14 participants restants et ce, jusqu'à ce qu'un gagnant soit déclaré.

5.3 Une personne gagnante ne pourra être éligible à d'autres tirages du concours.

6. Autres dispositions

6.1 L'utilisation d'un logiciel ou de tout autre mécanisme ou appareil permettant l'inscription automatisée est interdite. Les inscriptions incomplètes, illisibles, frauduleuses ou non conformes au présent règlement seront automatiquement rejetées.

6.2 Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent.

6.3 L'organisateur n'assume aucune responsabilité relativement au mauvais fonctionnement du site Internet du concours, de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours.

6.4 En participant au concours, toute personne gagnante autorise l'organisateur à utiliser son prénom et nom, son lieu de résidence et/ou ses déclarations relatives à son prix à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente, et ce, sans aucune forme de rémunération, et ce, sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média.

6.5 La Section des archives se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours.